

CONSEIL D'ÉCOLE DE LOUPIAC DE CADILLAC

19 mars 2013

Membres présents:

-Mme Fortage	Directrice d'école, professeur des écoles
-Mme Chataigner	Professeur des écoles
-M. Chollon	Professeur des écoles, maire
-M. Claverie	Instituteur
-Mme Desbats	Professeur des écoles
-M. Stenger	Professeur des écoles
-Mme Vacher	Professeur des écoles
-Mme Couttausse	ATSEM et représentante des agents d'entretien
-Mme Cardon	Conseillère municipale chargée des affaires scolaires
-Mme Morinière	Conseillère municipale chargée des affaires scolaires
-Mme Bagur	Parent d'élèves
-Mme Grimaud-Bezagu	Parent d'élèves
-Mme Jeandel	Parent d'élèves
-Mme Marché	Parent d'élèves
-Mme Rouquette	Parent d'élèves
-Mme Sarraute	Parent d'élèves
-Mme Watremez	Parent d'élèves
-M. Tignon	Directeur des accueils périscolaires et du CLSH de la CdC

Membres invités mais absents et excusés:

-Mme Gabarroche	Inspectrice de l'Éducation Nationale
-M. Treillis	Professeur des écoles
-M. Garcia	Chargé de mission, coordination, évaluation du secteur jeunesse à la CdC

1. EFFECTIFS

COURS	18 mars 2013	Prévisions rentrée 2013
Toute Petite Section	0	9
Petite Section	20	15
Moyenne Section	23	20
Grande Section	30	23
CP	16	30
CE1	21	16
CE2	14	21
CM1	18	14
CM2	19	18
TOTAL	161	TOTAL 166

Les deux ans seront pris en fonction de leur date de naissance et dans la limite d'un nombre acceptable d'élèves dans une classe maternelle, sachant qu'il faut un minimum de 4 élèves pour être cohérent et constituer un groupe. Les 9 TPS dont les parents ont demandé l'admission sont des enfants nés entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2013.

M. le Ministre a réaffirmé qu'il souhaitait que davantage d'élèves de moins de trois ans soient scolarisés.

2. COMPTES DE LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE :

	Caisse	Banque : Crédit Agricole
Au 18/03/2013	45,80 €	5 967,48 €

Comme tous les ans, nous abordons la période où le solde baisse.

A cette date, une grosse partie des achats pour la kermesse a été faite donc payée, la classe de découverte a été également payée. Restent à payer diverses commandes, les projets de fin d'année...

Mais le solde remontera en juin...après la kermesse !

3. TRAVAUX D'ENTRETIEN :

LIEUX	Travaux effectués ou à effectuer.	Achats effectués ou à effectuer.
Entrée		
Cour	Le radar peut-il être dirigé vers le portail d'entrée afin que la lumière s'allume quand on arrive à la hauteur du portail depuis la cour ?	
Classe de PS-MS de Mme Chataigner		
Salle avec les ordinateurs		
Classe de MS-GS de M. Chollon		
Salle d'hygiène		
Salle de repos du préfabriqué		
Salle de motricité du préfabriqué		
Classe de GS de M. Claverie		
Couloir des classes de GS-CP		
Classe de CP-CE1 de Mlle Desbats		
Classe de CE1-CE2 de M. Stenger	Panneau bleu d'affichage à refixer.	
Classe de CE2-CM1 de Mlle Vacher	-Le tableau vert à gauche est à poncer et repeindre. -La vitre d'un carreau est cassée.	
Classe de CM1- CM2 de Mlle Fortage	-Revoir la fermeture de la grande armoire bleue. (aimants, poignée)	
Couloir CM	Voyant de l'alarme qui clignote ?	
BCD		
Bureau à l'étage		

4. LA LOI SUR LA REFONDATION DE L'ÉCOLE :

Voici quelques abréviations utiles à la lecture de ce qui suit:

- DASEN : Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale
- IEN : Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé d'une circonscription (pour Loupiac, c'est La Réole)
- TAP : Temps d'Activités Périscolaires
- APC : Activités Pédagogiques Complémentaires
- PEDT : Projet Éducatif Territorial
- CLSH : Centre de Loisirs Sans Hébergement

Ce qui apparaît en caractères classiques correspond à ce qui a été écrit dans le dossier de présentation qui se trouve sur le site du ministère de l'Éducation Nationale, sur le guide pratique adressé aux collectivités locales, sur le décret du 24 janvier 2013 et sur la circulaire d'application du 6 février 2013.

Ce qui est écrit en caractères italiques correspond aux remarques, questions, réponses...nées des discussions.

Les phrases en caractères gras correspondent aux décisions prises pour Loupiac.

Vous devriez trouver ici le traitement de toutes vos questions mais pas forcément leurs réponses...

1. LES CINQ GRANDS AXES DE LA LOI SUR LA REFONDATION DE L'ÉCOLE :

- Assurer une vraie formation initiale et continue pour les métiers du professorat et de l'éducation

Un retour à une formation des professeurs des écoles avant leur arrivée devant une classe.

- Faire entrer l'école dans l'ère du numérique
- Mettre le contenu des enseignements et la progressivité des apprentissages au cœur de la refondation
- Rénover le système d'orientation et l'insertion professionnelle

Le ministre réaffirme que le maintien d'un élève dans un même niveau ne peut être qu'exceptionnel.

- Redynamiser le dialogue avec les partenaires de l'école, ainsi que ses instances d'évaluation

2. LES GRANDES LIGNES DE LA LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION :

- 7 000 postes surnuméraires et 60 000 postes sur 5 ans

Des postes surnuméraires (plus de maîtres que de classes) sont annoncés mais on ignore les critères de leur attribution.

- Création des Écoles supérieures de professorat et de l'éducation
- Réforme des rythmes scolaires
- Réorganisation des cycles
- Réajustement des programmes et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (2014)

Les programmes seront revus en 2014.

3. L'OBJECTIF DE LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :

- une meilleure répartition des heures de classe sur la semaine;

Actuellement, il y a 24h d'enseignement sur 4 jours ; avec la réforme, il y aura 24h d'enseignement sur 4 jours et demi.

- un allègement de la journée de classe ;

Le passage à 4 jours et demi allège la journée de cours de 45 minutes en moyenne.

- une programmation des séquences d'enseignement où la faculté de concentration des élèves est la plus grande ;
- une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires ;
- une prise en charge des élèves jusqu'à 16h30 au moins ;
- l'accès à des activités sportives, culturelles, artistiques.

4. LE CONTENU DE LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire
- 9 demi-journées de classe dont le mercredi matin
- 5h30 maximum par journée de classe
- 3h30 maximum par demi-journée de classe
- 1h30 minimum de pause méridienne

Des activités pédagogiques complémentaires aux heures d'enseignement, **en groupes restreints**, dispensées par les enseignants sous la responsabilité de l'éducation nationale (25^{ème} heure) sont proposées aux élèves.

Un report de la réforme à la rentrée 2014 peut être demandé par le maire.

Une organisation dérogatoire de la semaine est possible au niveau local :

- *Demi-journée d'enseignement supplémentaire le samedi au lieu du mercredi*
- *Une journée dépassant 5h30*
- *Une demi-journée dépassant 3h30*

C'est le DASEN, sur avis du conseil d'école ou du maire, transmis par le biais de l'IEN, qui donne un avis favorable ou non à l'organisation proposée par les communes.

La durée de l'enseignement hebdomadaire ne change pas : il reste de 24h.

Les journées peuvent avoir des organisations horaires différentes.

Actuellement, il y a 144 jours de classe sur 36 semaines ; avec la réforme, il y aura 180 jours de classe sur 36 semaines.

Une solution doit être trouvée pour la prise en charge de tous les enfants si leurs parents ne peuvent pas les récupérer avant 16h30.

Pour Loupiac, un report a été demandé à la rentrée 2014 avec la demi-journée d'enseignement supplémentaire le mercredi matin.

Hors réforme, une demande pour de nouveaux horaires a été faite : 8h45-12h/13h45-16h30.

5. LES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES COMPLÉMENTAIRES :

Chaque enseignant exerçant à temps plein aura dans son service hebdomadaire 24 heures d'enseignement plus une heure d'APC, en présence d'élèves (36 heures annuelles).

Les APC peuvent se dérouler en même temps (ou non) que les activités périscolaires proposées dans le projet éducatif territorial

Les APC sont organisées en groupes restreints pour :

- l'aide aux élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage
- l'aide au travail personnel
- une activité prévue dans le projet d'école, en lien avec le PEDT...

Les APC remplacent l'aide personnalisée dès la rentrée 2013.

Actuellement, le nombre d'élèves du groupe restreint est ignoré ainsi que la durée de l'APC pour les élèves concernés.

Les élèves sont proposés par les enseignants qui doivent recueillir l'accord des parents : les APC ne sont donc pas obligatoires pour les élèves. Par contre, elles sont obligatoires pour les enseignants sur la base de 36h annuelles (en moyenne, une heure par semaine)

Ce sont les enseignants qui sont responsables de ce temps-là.

Ces activités sont gratuites.

Pour Loupiac, les APC auront lieu de 16h30 à 17h30 le même jour de la semaine pour tous les enseignants.

6. LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES :

La réforme des rythmes à l'école primaire implique pour les communes de revoir l'organisation actuelle des activités périscolaires sur la semaine. En faisant du mercredi matin un temps scolaire et en allégeant les journées, la nouvelle organisation du temps scolaire fait en effet apparaître de nouvelles plages horaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi, d'une durée globale d'environ 3 heures hebdomadaires (soit l'équivalent des heures d'enseignement reportées le mercredi matin), dévolues aux activités périscolaires. L'enjeu est donc de redéployer sur ces plages horaires les activités actuellement prévues le mercredi matin et, dans la mesure du possible, d'enrichir l'éventail des activités proposées aux élèves.

Les collectivités territoriales peuvent décider de mettre en place les activités périscolaires :

• soit dans le cadre d'un accueil de loisirs sans hébergement :

-Avec un projet éducatif élaboré par un directeur d'un accueil de loisirs sans hébergement

-Encadrement pour les enfants de moins de 6 ans : 1 adulte encadrant pour 10

-Encadrement pour les enfants de 6 ans et plus : 1 adulte encadrant pour 14

(Mais dans le cadre d'un PEDT et ce pendant 5 ans, le taux d'encadrement pour les enfants de moins de 6 ans peut passer d'1 adulte encadrant pour 14 enfants et pour les enfants de 6 ans et plus d' 1 adulte encadrant pour 18 enfants)

-50% au moins des effectifs d'encadrement doivent être constitués de personnels de la fonction publique (animateurs territoriaux, ATSEM, éducateurs spécialisés...) ou animateurs qualifiés.

-elles peuvent en contrepartie bénéficier de financements de la caisse d'allocations familiales

• soit dans le cadre d'autres modes d'accueil : dans ce cas, les communes fixent elles-mêmes le taux d'encadrement et les conditions de recrutement des personnels intervenant sur le temps périscolaire, mais ne peuvent prétendre aux prestations de la caisse d'allocations familiales.

Toutes les communes disposant d'au moins une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat percevront au titre de l'année scolaire 2013-2014 une dotation de 50 euros par élève dès lors que les enseignements y seront organisés sur neuf demi-journées par semaine à la rentrée 2013.

Les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) dite « cible » ou à la dotation de solidarité rurale (DSR) dite « cible » et les communes des départements d'outre-mer bénéficiant de la quote-part de la dotation d'aménagement percevront 40 euros supplémentaires par élève.

Les TAP sont du ressort des collectivités territoriales.

Les TAP ne sont pas obligatoires pour les enfants.

Les communes peuvent décider de la tarification de ces TAP : elles peuvent donc être payantes ou non.

Si Loupiac démarrerait la réforme des rythmes scolaires en septembre 2013, la commune percevrait une aide de l'État de 90 € par élève. Actuellement, le coût de l'accueil périscolaire pour un enfant est en moyenne de 350 € par an.

Les TAP peuvent correspondre à un allongement de la pause méridienne « repoussant » la fin de l'enseignement à 16h30.

Il faudra trouver une organisation pour l'accueil des enfants le mercredi après-midi, pour leur transport vers le CLSH si ils doivent y être transportés, pour leur restauration...

7. LE PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL :

Objectifs :

- mobiliser toutes les ressources du territoire, afin d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité ;
- mieux articuler le temps scolaire organisé par l'éducation nationale et le temps périscolaire ;
- lutter contre les inégalités scolaires ;
- favoriser la création de synergies entre les acteurs.

Le PEDT n'est pas obligatoire pour organiser des activités périscolaires.

Suite au conseil des maîtres du 28 février, l'équipe enseignante a décidé que les Activités Pédagogiques Complémentaires auraient lieu en fin de journée scolaire de 16h30 à 17h30. Le jour sera le même pour tous les enseignants et il sera fixé à la rentrée.

Suite à la réunion du conseil municipal du 24 janvier, ses membres ont demandé :
-un report de la réforme à la rentrée 2014
-une modification des horaires du transport scolaire au Conseil Général afin de modifier les horaires de l'école : 8h45 – 12h / 13h45 – 16h30

Les secrétaires de séance :

Les conseillères municipales
chargées des affaires scolaires :

La directrice :

Mlle Desbats

Mme Watremez

Mme Cardon

Mme Morinière

Mlle Fortage